

À Saint-Eloy-les-Mines, le 7 septembre 2022



PROCES-VERBAL BUREAU DU 6 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 septembre à 18 heures, le Bureau Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 31 août 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Laurence ORIOL ; Margaux PIQUELLE ; Christophe SARRE ;

Absents ayant donné procuration : François BRUNET a donné procuration à Laurent DUMAS ; Jacqueline DUBOISSET a donné procuration à Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Excusés : Guy CHARTOIRE ; Jocelyne LELONG ; Sabine MICHEL ; Anthony PALERMO ; Jacques THOMAS ;

En Exercice : 18-

Présents : 10-

Votants : 12-

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Adopté à l'unanimité

2. Charte de développement du photovoltaïque dans le Puy-de-Dôme

Le Président laisse la parole à M. Frère qui rappelle que par courrier en date du 19 avril 2022, M. le Préfet du Puy-de-Dôme propose à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy de se prononcer sur la charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme.

Dans son courrier, M. le Préfet rappelle que la lutte contre le changement climatique est une priorité qui s'inscrit désormais au cœur de l'action publique. Elle nécessite une transition énergétique volontariste, fondée en particulier sur une réduction de nos consommations d'énergie, un arrêt progressif du recours aux énergies fossiles et un développement très important de la production d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, le développement de l'énergie photovoltaïque dans le département revêt un enjeu majeur. Il apparaît souhaitable d'organiser collectivement ce développement, afin de favoriser et d'encourager une dynamique forte de projets photovoltaïques dans le département tout en veillant à ce que le développement s'opère dans le respect des enjeux de préservation des patrimoines naturels, agricoles, forestiers et bâtis.

Cette charte vise à établir les principes à suivre pour organiser collectivement de manière efficace et positive le développement du photovoltaïque dans le département, notamment en s'appuyant sur les documents d'urbanisme ou sur des procédures analogues pour déterminer les zones ouvertes à la réalisation de projets photovoltaïques au sol et à contrario, les zones où ceux-ci ne doivent pas être autorisés.

La charte est composée de 3 fiches thématiques comportant des préconisations :

- Les projets photovoltaïques en toitures
 - o Favoriser le développement des projets en toiture
 - o Intégrer dans le règlement des PLUi des dispositions permettant d'optimiser le rendement des installations et des prescriptions techniques garantissant une intégration paysagère favorable.
 - o Proscrire la construction de bâtiments consommant de l'espace en zone agricole sans justification agricole réelle (ex : hangars accueillant uniquement des panneaux solaires sans pertinence agricole)
 - o Associer les ABF pour identifier les possibilités d'implantation en zones concernées
- Les projets photovoltaïques en ombrières
 - o Favoriser l'implantation d'ombrières de parking
 - o Réserver l'implantation d'ombrières en agrivoltaïsme aux démarches de recherche ou pertinentes pour la production agricole liée
 - o Veiller à l'intégration paysagère des projets
- Les projets de centrales photovoltaïques au sol
 - o Favoriser l'implantation de centrales solaires au sol sur terrains dégradés et pollués
 - o Refuser les projets sur secteurs naturels, agricoles et forestiers à forts enjeux
 - o Identifier les zones favorables aux centrales au sol dans une approche territoriale (zonage explicite dans le PLUi, stratégie de développement des ENR portée par l'EPCI...).

Il est donc proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme (ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme.

M. Arnaud indique qu'il serait possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur la ZA du Pont Blaireau.

M. Cazeau souhaite savoir si le terrain appartient à la Communauté de Communes ou à la commune.

M. Arnaud lui répond qu'il appartient à la Communauté de Communes.

M. Cazeau souhaite connaître la superficie de ce terrain.

M. Arnaud lui indique qu'il doit faire entre 3000 et 4000 m².

M. Cazeau répond que pour installer des panneaux photovoltaïques, le terrain doit faire au minimum 5 hectares.

M. Gaumet rappelle qu'il n'est pas possible d'implanter des panneaux photovoltaïques sur un terrain agricole s'il n'est pas en friche.

M. Durin ajoute qu'il est possible d'implanter des panneaux photovoltaïques sur un terrain agricole à condition que les bêtes puissent passer sous les panneaux.

Pour finir, Mme Piquelle regrette que la charte ne soit pas plus approfondie sur la sensibilité paysagère.

Adopté à l'unanimité

3. Sollicitation de l'EHPAD de Charensat pour une aide financière

Le Président indique que la Communauté de Communes a reçu un courrier de l'EHPAD de Charensat en date du 6 juillet 2022, sollicitant une aide financière.

Le Président rappelle qu'aucune réponse n'avait été donnée par l'EHPAD de Charensat suite à l'étude de fusion des 3 EHPAD.

Le Président ajoute qu'une réponse négative a été faite, en indiquant que la Communauté de Communes n'aidait pas financièrement ses propres EHPAD et qu'il n'était donc pas possible d'aider un EHPAD voisin (voir document annexé).

M. Cazeau rappelle qu'il n'est pas possible d'apporter une aide financière pour du fonctionnement mais uniquement pour de l'investissement sur fonds de concours.

M. Gaumet indique que dans le cadre d'AMI le Conseil Départemental attribue des aides financières pour réaliser des travaux.

M. Favier précise que l'étude n'était pas complète puisque que les coûts des transferts de charges n'étaient pas indiqués. Il indique également qu'il fallait cependant un positionnement de Charensat et de la Communauté de Communes quant à l'intégration ou non de l'EHPAD de Charensat à la Communauté de Communes. M. Favier souhaite qu'un courrier soit envoyé au CCAS de Charensat afin de connaître leur positionnement.

Le Président rappelle que M. Blanchon, lors de la restitution de l'étude, avait indiqué se tourner vers l'EHPAD de Giat pour une potentielle fusion.

Le Président indique que pour pallier à ces difficultés financières, il sera proposé au prochain Conseil d'Administration et au prochain Conseil Communautaire, une avance de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes au profit du CIAS.

Mme Oriol rappelle que le pathos d'un EHPAD détermine le budget alloué par l'ARS pour les 5 prochaines années de l'établissement et qu'il n'a jamais été recalculé depuis la fusion de 2017.

Le Président ajoute que l'ARS n'a jamais donné de nouvelle depuis leur dernier rendez-vous en décembre 2021. Il indique cependant qu'une rencontre avec les services de la DDFIP aura lieu prochainement. Le Président rappelle que les CPOM devraient être mis en place en 2023.

M. Favier craint que les CPOM soient repoussés en 2024.

Mme Oriol rappelle que l'allocation budgétaire des établissements est basée sur une formule unique de calcul de la ressource plafond. Elle précise que l'évaluation de la perte d'autonomie, réalisée à l'aide de la grille nationale AGGIR, donne lieu à un classement de chaque personne dans un « groupe iso-ressources » (GIR) ; elle permet de calculer un niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées, dénommé « groupe iso-ressources moyen pondéré » (GMP). L'évaluation des besoins en soins requis est opérée à l'aide du référentiel « PATHOS » ; cet outil évalue, à partir de situations cliniques observées, les soins médico-techniques requis pour assurer la prise en charge de toutes les pathologies d'une population de personnes âgées.

Cette analyse donne lieu à une cotation de ces besoins sous forme de points « PATHOS », qui permet de calculer un indicateur synthétique des besoins en soins, dit « pathos moyen pondéré » (PMP).

Ces évaluations sont réalisées sous la responsabilité du médecin coordonnateur. L'évaluation de la perte d'autonomie est validée par un médecin du Conseil Départemental concerné et un médecin de l'ARS. L'évaluation des besoins en soins requis est validée par un médecin de l'ARS. L'indicateur synthétique « groupe iso-ressources moyen pondéré soins » (GMPS) rend compte du niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées dans l'établissement et de leurs besoins en soins.

Le Président ajoute que le reste à charge pour le CIAS suite à la mise en place de la prime Segur s'élève à 180 000€.

Le Président indique également qu'il est possible d'obtenir des Crédits Non Reconductibles (CNR).

M. Durin s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'indicateurs avant d'arriver à cette situation.

Le Président répond que depuis décembre 2021 les tutelles sont informées de cette situation mais qu'aucune aide n'est apportée. Le Président ajoute que la Communauté de Communes devrait faire une avance de trésorerie de 600 000€ au profit du CIAS pour rembourser la ligne budgétaire et éviter au CIAS de payer des intérêts.

M. Gaumet craint les futures réactions lors du prochain Conseil Communautaire.

M. Durin ne pense pas capable le CIAS de rembourser cette avance s'il est de plus en plus déficitaire chaque mois.

M. Arnaud souhaite savoir si la situation financière des EHPAD s'améliore depuis que le taux de remplissage est plein.

Le Président indique qu'il a demandé aux services de pointer toutes les recettes et toutes les dépenses pour connaître le solde de trésorerie chaque mois.

M. Cazeau propose d'augmenter le prix de journée pour palier à ce déficit.

M. Oriol ajoute que le taux d'absentéisme et donc le remplacement des agents crée des dépenses qu'il ne devrait pas y avoir.

M. Gaillard indique qu'il faut rester vigilant concernant les arrêts abusifs.

M. Favier précise qu'il ne faut pas faire de généralité, que ces agents exercent des tâches difficiles qui causent des troubles musculosquelettiques. Il ajoute qu'il faut aussi penser aux agents qui sont en arrêt de longue maladie, dans une situation qui n'est pas enviable. Il indique connaître aussi, malheureusement, les situations évoquées par M. Gaillard qui sont le fait d'une minorité, qui pénalise l'ensemble des salariés.

M. Gaumet indique qu'il faut effectivement tenir compte de certaines situations mais que malheureusement, d'autres personnes ne sont plus excusables. Aussi, il ajoute que lors du prochain Conseil Communautaire, il faudra expliquer ce déficit à l'assemblée mais également présenter le plan de redressement ainsi que les démarches à entreprendre pour obtenir des financements.

M. Frère précise que les 600 000€ ne correspondent pas au déficit du CIAS mais uniquement au remboursement de la ligne de trésorerie.

M. Gaumet indique qu'il est important de faire remarquer la différence entre la ligne de trésorerie et le déficit réel.

Le Président indique que sur la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans, les communes financent une partie de leur CIAS.

M. Arnaud reste inquiet concernant les coûts liés au chauffage à l'EHPAD de Menat.

M. Gaumet souhaite connaître le type de chauffage installé.

Le Président indique que c'est une pompe à chaleur géothermique qui est installée. Il rappelle qu'elle est tombée en panne cet hiver et qu'il a fallu faire venir un groupe électrogène pour un montant de 10 000€.

M. Favier s'inquiète du déficit qui risque de s'accroître jusqu'à la fin de l'année. M. Favier indique que jusqu'à présent, le solde cumulé était positif dans les deux EHPAD et il a été pratiquement effacé vu les résultats 2021. Il s'inquiète pour l'avenir de ces établissements. Il rappelle qu'une prévision est faite jusqu'à la fin de l'année. Il indique qu'il est demandé d'imputer les dépenses réelles à chaque établissement, repas, charge de direction et idec... afin que le bilan soit le plus réel possible pour analyser et prendre les bonnes décisions. Suite à cette projection financière jusqu'à la fin de l'année, des solutions doivent être apportées pour réduire au maximum le déficit prévisionnel pour les mois qui restent. Il indique également que suite à la commission de sécurité nous avons eu l'obligation, par le représentant du SDIIS présent, de mettre deux personnes de nuit à Menat ce qui correspond à deux ETP. Une mise en place qui engendre des dépenses supplémentaires.

M. Durin indique que le pompier présent à la commission de sécurité ne peut en aucun cas avoir fait cette préconisation qui n'entre pas dans les compétences de la commission de sécurité, il se renseignera à ce sujet auprès de la personne concernée.

M. Cazeau ajoute qu'avec la hausse du prix de l'énergie, la situation ne risque pas de s'améliorer. Pour finir, le Président indique qu'il sera compliqué de trouver des solutions tout en maintenant le fonctionnement des EHPAD.

4. Dissolution de la SCIC IMMOVOLTA 63

Le Président rappelle qu'en 2016, la Communauté de Communes de Pionsat, des Communes des environs, et dix partenaires privés se sont réunis pour créer la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ImmoVolta 63, dont le but était de construire sur une partie de la Zone d'Activités des bâtiments photovoltaïques destinés à la location pour des activités nouvelles. Quelque temps plus tard, malgré l'installation de commerçants et d'artisans, les projets n'avançaient plus aussi vite que souhaité. La situation financière de la SCIC s'étant dégradée au fil du temps, les actionnaires ont décidé de dissoudre la société.

M. Cazeau ajoute que ce projet avait été mis en place pour stimuler l'économie locale. Il ajoute que la Communauté de Communes avait donné un terrain, que les communes membres ont versé 70 000 € et les actionnaires privés entre 5000€ et 10 000€.

M. Gaumet regrette que cette action ne soit pas arrivée à son terme.

Pour finir, le Président indique qu'il faudra proposer au Conseil Communautaire prochain, d'approuver la dissolution de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ImmoVolta 63 avant qu'elle ne soit déficitaire.